



Refus de succession

Par 62vero

Bonjour, ma belle-mère est décédée, les membres de notre famille vont refuser la succession. Elle était locataire, nous allons prévenir les HLM de son décès. Faut-il les prévenir de suite que nous allons refuser la succession ou peut-on attendre un peu ?
En vous remerciant

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances
Prévenir le bailleur ne vous engage à rien. Le bail est résilié par le décès.

Par Bazille

Bonjour,
les héritiers enfants et petits enfants doivent remplir le Cerfa 15828*05. L'envoyer au tribunal de la résidence de la personne décédée.
Les enfants ont l'obligation de payer les obsèques .
Le bail s'éteint au décès de la personne.
Après fermez la porte , et vous ne vous occupez de rien.
Je pense par correction, qu'il faut dire rapidement, la société d' HLM n'a pas le droit de vider l'appartement . Il devront donc aller au tribunal , pour que l'état soit nommé curateur.
L'état va gérer la succession.

Par 62vero

Merci beaucoup pour vos réponses. Désolée si je n'ai pas placé le sujet au bon endroit car je ne savais pas où le mettre.

Par yapasdequoi

A savoir : pour renoncer à une succession, les héritiers MINEURS doivent obtenir l'accord du juge des tutelles.